Numerama Réfléchir le numérique

Twitter Button Vibrant Ads

MAGAZINE Rechercher

> Magazine > Société 2.0

SOCIÉTÉ 2.0 Facebook, Justice, Réseau social, France

Publié par Julien L., le Mercredi 11 Juin 2014

# Au tribunal pour avoir signalé des radars sur Facebook

Le ministère public a décidé de poursuivre en justice une dizaine d'internautes qui signalaient, sur une page Facebook dédiée à cette fin, la présence de contrôles routiers et de radars automatiques, en convoquant un article du code de la route. Ils sont convoqués au tribunal le 9 septembre.

48

En 2012, le gouvernement a fait interdire les avertisseurs de radars en publiant un décret sanctionnant leur usage par une amende de 1500 euros et le retrait de 6 points sur le permis de conduire. Suite à ce tour de vis, les sociétés spécialisées comme Coyote, Wikango ou Inforoute ont changé de fusil d'épaule et, suite à un fort lobbying, transformé leurs appareils en assistants d'aide à la conduite.

Concrètement, ces dispositifs ne sont plus censés indiquer ni la présence de radars et ni localisation précise. À la place, ils renseignent le conducteur en cas de "zones dangereuses". Celles-ci peuvent inclure une zone couverte par un radar, mais aussi des embouteillages, des accidents ou tout autre évènement pouvant perturber plus ou moins fortement la circulation.

## Les pages Facebook anti-radars

Mais dans les faits, l'interdiction des avertisseurs de radars n'a pas dissuadé les conducteurs de continuer à repérer et à signaler la présence de radars. Les automobilistes ont simplement changé la manière dont ils obtiennent l'information. Ainsi, de nombreux individus utilisent les réseaux sociaux - et en particulier Facebook - pour s'échanger des tuyaux.

Visiblement, cette pratique a eu raison de la tolérance du procureur de la République de Rodez, Yves Delpérié, puisque celui-ci a décidé, selon Le Parisien, de convoquer une dizaine d'internautes devant le tribunal correctionnel de la ville pour qu'ils s'expliquent sur leur participation à un groupe Facebook ("le groupe qui te dit ou est la police en Aveyron").

Il est vrai qu'en parcourant cet espace, on constate vite que les inscrits utilisent un langage "codé" (mais pas toujours) pour indiquer où sont effectués les contrôles des forces de l'ordre dans le département et où se situent les radars, lorsqu'ils sont détectés. Cette entraide n'est pas sans rappeler les appels de phare que s'envoient les automobilistes sur la route.

## Un article du code de la route

Mais cette pratique, le ministère public entend y mettre fin. Les internautes qui ont pu être identifiés sont accusés de dénonciation de

contrôles routiers et d'outrage aux forces de l'ordre. En effet, les informations échangées entre internautes sont parfois accompagnées de qualificatifs qui ne sont pas toujours très sympathiques envers les policiers et les gendarmes...

Selon France Inter, les internautes pourraient être poursuivis sur le fondement de l'article R413-15 du code la route. Celui-ci expose que :

> Le fait de détenir ou de transporter un appareil, dispositif ou produit de nature ou présenté comme étant de nature à déceler la présence ou perturber le fonctionnement d'appareils, instruments ou systèmes servant à la constatation des infractions à la législation ou à la réglementation de la circulation routière ou de permettre de se soustraire à la constatation desdites infractions est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.
>
> Les dispositions du présent article sont également applicables aux dispositifs ou produits visant à avertir ou informer de la localisation d'appareils, instruments ou systèmes servant à la constatation des infractions à la législation ou à la réglementation de la circulation routière

Une page sur un site communautaire peut-elle être considérée comme un "*appareil*", un "*dispositif*" ou un "*produit étant de nature*" à constituer une infraction au code de la route ? Cela dépendra vraisemblablement de l'interprétation qu'en fera le juge. La réponse devrait être connue d'ici la fin de l'année, les internautes étant convoqués au tribunal le 9 septembre.

( photo : CC BY-SA Céréales Killer )

## A lire aussi sur Numerama :

Snowden : 150 000 signatures pour son asile en France

Le site de MP3 Dilandau poursuivi en France

Le magazine Têtu dénonce sa censure sur Facebook

Publié par Julien L.

**48** **Commentaires** à propos de «Au tribunal pour avoir signalé des radars sur Facebook»

**gribouille38** le 11/06/2014 à 15:10

pas touche au GRISBI

3 0

répondre - signaler

**golgo2017** le 11/06/2014 à 15:15

> Une page sur un site communautaire peut-elle être considérée comme un "*appareil*", un "*dispositif*" ou un "*produit étant de nature*" à constituer une infraction au code de la route ?

Cette page était-elle publique ou privée déjà ?

La question sur la page est mal formulée; si on lit bien le fameux article qu'on tord un peu pour l'élargir, il parle de "détenir un dispositif". Dès lors, l'affaire peut très bien partir sur la responsabilité de facebook (je serai les internautes convoqués c'est la ligne que je choisirai) et donc remttre au gout du jour la responsabilité des intermédiaires techniques, LCEN ceci cela bref comme d'hab.

0 0

répondre - signaler

**Le_boucher** le 11/06/2014 à 15:17

pas possible, ça tiendra pas devant un juge, faut être sérieux quand même...

0 0

répondre - signaler

**ccomp** le 11/06/2014 à 15:22

On parie ?

0 0

répondre - signaler

**T3hty** le 11/06/2014 à 16:49

Dans les fait effectivement, ça ne tiendrait pas : facebook n'est pas un « produit destiné à… ». Maintenant avec le lobbyisme de l'état plus les incompréhensions techniques, tout est possible…

0 0

répondre - signaler

**yonux** le 11/06/2014 à 16:03

Je suis d'accord avec ccomp, c'est loin d'être gagné pour eux ...

Enfin, utiliser Face2book ET en plus mettre sa vraie identité, ça mérite une amende de cinquième classe non ?

0 0

répondre - signaler

**marinebis** le 11/06/2014 à 21:38

c'est carrement dans l'esprit de ce que la loi interdit, ça tiendra très bien et c'est tant mieux.

1 0

répondre - signaler

**mimi68** le 12/06/2014 à 14:06

Non, dans l'esprit du législateur, ce qui était interdit c'est les outils spécialisés style GPS et coyot.

Avec ce raisonnement, le seul fait d'en parler au téléphone avec un copain qui vous suit fait de votre téléphone un outils "destiné à" et vous un coupable idéal. On peut ce demander ce qu'il en est de la table de bistrot si vous discuter autour de la présence des radar...

0 0

répondre - signaler

**MdMax** le 12/06/2014 à 14:22

Le GPS n'est pas interdit. Le Coyote n'est pas interdit non plus. Du coup j'ai l'impression que le législateur n'a pas eu d'esprit du tout quand il a rédigé son texte. C'est d'un flou tellement parfait, que tout est interdit, même la détention et le transport de ses yeux ou des freins.

0 0

répondre - signaler

**abendi** le 11/06/2014 à 15:17

Un cerveau et deux yeux est ce un "dispositif de nature à déceler la présence d'appareils, instruments ou systèmes servant à la constatation des infractions à la législation ou à la réglementation de la circulation routière" ?

4 0

répondre - signaler

**fd05** le 11/06/2014 à 15:22

@numerama: c'est bien de citer la loi, mais faut citer la bonne partie de la loi.
Paragraphe V:

Les dispositions du présent article sont également applicables aux dispositifs ou produits visant à avertir ou informer de la localisation d'appareils[...]

1 0

répondre - signaler

**MdMax** le 11/06/2014 à 16:35

Effectivement:
http://www.legifrance.gouv.fr/aff...

Je suis allé voir ce paragraphe V en entier, et ça date de début 2012, c'est donc un texte promulgué sous le régime des godillots de Sarkozy. Ce n'est pas applicable et d'un niveau de stupidité proche de HADOPI.

Si le juge veut s'amuser à appliquer le texte, il peut donc commencer à poursuivre le site cartelie.application.developpement-durable**.gouv.fr** et tous les automobilistes qui ont un smartphone à bord de leur véhicule, qu'ils l'utilisent ou non. Ce texte ne sanctionne pas seulement l'utilisation d'un dispositif, mais également la détention et le transport.

[message édité par MdMax le 11/06/2014 à 16:38 ]

3 2

répondre - signaler

**MdMax** le 11/06/2014 à 15:25

Peut-être que ce juge tentera aussi de faire censurer le site OpenStreetMap.org qui lui permet de signaler la présence de radars fixes, et donc ça interdit la présence d'un smartphone dans une voiture.
http://frink.bplaced.de/blitzer/?zoom=11&lat=48.85288&lon=2.36587&layers=TB0

Je trouve que le texte est très mal rédigé étant donné que pour conduire, ça exclue également l'utilisation de ses propres yeux. Mon oeil peut m'avertir lorsque je vois une boite grise avec des bandes jaunes et noires, ou lorsque je vois une mégane grise très mal garée sur le bord de la route, mon organe est donc un dispositif qui me permet de déceler la présence d'un radar. Dois-je fermer les yeux pour conduire ?

Qu'on punisse les excès de vitesse et les outrages aux forces de l'ordre, très bien. Par contre cet article R413-15, je le trouve bien stupide. Qui a voté pour ce texte ? A quand un texte pour interdire la connerie de la part des législateurs ?

2 0

répondre - signaler

**Gnommy** le 11/06/2014 à 15:45

Le jour ou tu pourra être tiré au sort pour être une partie du législateur pour une durée courte...

Lorsque le législateur privilégie la répression pour un faux prétexte de sécurité et/ou de rentabilité ( si si, pour passer devant plusieurs radars automatiques chaque jour en dehors des heures dites de pointes, je peux vous assurer que tous ralentissent 500m avant et accélèrent juste après... ), il convient effectivement de se demander de quel type d'état nous sommes les citoyens...

Et si ce n'était que cela...

Mais il est aussi vrai qu'il est difficile de faire autre chose que de la répression ' automatisée ', lorsque plus de 20% du budget part directement dans le paiement des intérêts d'une dette qui ne peut que croître.

Du coup, tant qu'ils meuglent contre ' l'autorité ', ils ne s'intéressent pas à ' qui ', ni à ' comment ', et encore moins à ' pourquoi '.

On a la législation que l'on mérite, votée par les ' représentants ' qu'on a ' élus '.

Après, ben faut éviter de voter avec ses pieds...

0 0

répondre - signaler

**MdMax** le 11/06/2014 à 15:59

*"tous ralentissent 500m avant et accélèrent juste après"*

Excellente remarque: il est donc également interdit d'utiliser sa mémoire lorsqu'on conduit. Mais dans ce cas, comment se rappeler de sa destination et du code de la route ?

Une belle carte ici, et en voyant ça je me demande où est le classement des radars en fonction de leur chiffre d'affaire. Il n'y a pas un site "open-data" qui donne ces chiffres ?
http://www.leretourdelautruche.com/map/radar_fr.html?zoom=6&lat=46.15781&lon=0.29562

Qu'on soit clair: je ne conteste pas la présence des radars, et je salue le travail des forces de l'ordre. Il y a des limites de vitesse à respecter.

Par contre un texte qui interdit de savoir où sont les radars, c'est vraiment quelque chose qui me choque.

3 0

répondre - signaler

**marinebis** le 11/06/2014 à 23:12

**Par contre un texte qui interdit de savoir où sont les radars, c'est vraiment quelque chose qui me choque.**

ben c'est comme un texte qui donnerait devant quelle maison la police fait des rondes chaque soir, ça te choque ?

les contrôles mobiles planqués, sont là pour flasher les gros excès de vitesses, les tarés en Audi à 160 ou plus... tu te sens concerné ?

1 1

répondre - signaler

**marinebis** le 11/06/2014 à 21:46

la prevention est totale puisque il y a des panneaux qui informent de la vitesse max.
Pour les distraits ya même le GPS qui affiche en permanence la limite en cours et qui beep le dépassement.

se faire flasher au radar c'est volontairement en 2014.

quand on est volontairement un gros con dangereux, c'est normal de raquer.

3 2

répondre - signaler

**Melpheos** le 11/06/2014 à 15:33

Ça me semble une interprétation très abusive d'une loi mal écrite (voir la réponse de MdMax ci dessus

3 0

répondre - signaler

**mosquito33** le 11/06/2014 à 15:41

Quid des radios qui donnent le positionnement des contrôles radars (et pas fixes) ?

2 0

répondre - signaler

**yonux** le 11/06/2014 à 16:06

Faut éteindre sa radio quand on conduit sinon : amende

2 0

répondre - signaler

**RealTMX** le 12/06/2014 à 09:33

Tu oublies qu'il n'y a pas que la radio qui peut déconcentrer.

Je suggère que l'on éteigne également les oreilles.

0 0

répondre - signaler

**Mehmnoch** le 11/06/2014 à 17:10

Et quid de tata monique qui me fait un dessin de la route pour rentrer en m'indiquant, avec son écriture tremblante, "attention là y'a un radar", avec une petite fleche tordue pointée sur un spot derrière un virage crayonneux ?

0 0

répondre - signaler

**mimi68** le 12/06/2014 à 14:10

Le crayon est alors un outils illégal. Zou, en taule...

0 0

répondre - signaler

**MdMax** le 11/06/2014 à 15:42

Surtout que vu comment le texte est rédigé, l'état se met lui-même en infraction:
http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=radars&service=DDT_82

(LOL)

Bon, sérieusement, qui est le gars qui a promulgué ce texte ???

2 0

répondre - signaler

**kypd** le 11/06/2014 à 15:43

Le Code de la route ne s'applique pas qu'à ... la route ?

Si ces signalement ont été publiés depuis son domicile je ne vois pas comment on peut être en infraction avec le code de la route !

5 0

répondre - signaler

**chdorb** le 11/06/2014 à 16:06

Je pense que ça peut aller à l'encontre de liberté d'expression. Si tu rentres du boulot et que tu dis à ton voisin qui va faire des courses « Fais attention, sur la N42, au niveau de Trouville-sur-Fion, il y a un radard », est-ce qu'on peut être poursuivi ? Et si on prévient ses 2000 amis Facebook de la même façon ?
J'imagine qu'on a quand même le droit de dire qu'on a vu quelque chose à un endroit précis.

2 0

répondre - signaler

**T3hty** le 11/06/2014 à 16:54

Non, pas le droit, c'est comme partager un cd avec une bande de potes, ou un mp3 avec 2 millions de « potes ».

2 1

répondre - signaler

**#marshall#** le 11/06/2014 à 21:40

Et si on utilise le bon vieux jargon de CB "Boite a image" et "papa 22"? Concrètement on ne parle ni de radar ni de policiers...

0 0

répondre - signaler

**christrc** le 11/06/2014 à 16:46

Pauvre procureur , tout ça pour se faire mousser et avoir ça promo n'est ce pas ?
Les policiers n'en parlons pas , il s'agit plutôt d'agents des impôts..

2 0

répondre - signaler

**marinebis** le 11/06/2014 à 21:54

les radars sont les bases d'un impot sur la connerie, j'adore ces engins selectifs.

comme la connerie est une des choses les mieux distribuées, forcément ça marche ...

2 1

répondre - signaler

**Toto_anonyme** le 12/06/2014 à 10:14

Malheureusement l'impôt sur la connerie n'existe pas, bien dommage car cela nous aurait peut être évité certains de vos commentaires.
Le sujet ne m'intéresse pas particulièrement mais vu votre enthousiasme à répondre sans réel arguments, ça mérite un petit commentaire.

Pour rappel, **les contrôles radar ont pour but de faire ralentir**, d'ailleurs je ne sais plus sur quel journal, mais **les gendarmes eux même disaient ne pas êtres dérangés par les avertissements sur internet à partir du moment ou cela fait ralentir les conducteurs**.

Maintenant, si vous vous sentez investie d'une mission contre les délinquants de la route, c'est votre droit, mais il va falloir argumenter un peu et peut être vous investir dans autre chose que des commentaires sur le net.

Commencez par aller chercher des jeunes en sortie de boite de nuit si vous voulez vous rendre utile.

Biz !

1 1

répondre - signaler

**zagor314** le 11/06/2014 à 17:01

en faite on se retrouve avec le même souci que le téléchargement toujours un problème de sou-sou dans la po-poche quand on enregistrer tranquille chez soi des filmes ou musique a la télé ou la radio pas de soucis. Que tu le prête à ton voisin toujours aucun souci (j'en avais même fait un petit biz locale en échange de quelque franc (pour les plus jeunes le franc c'est comme l'euro mais t'en avais 6 fois plus ) par contre est venu internet la c'est le drame on apprend que des personnes communique entre elle et que des fois il se réunissent à plus de 10 sur des forum et des réseaux P2P pour échanger HAAAAAAAAAAAAAAAAA horreur!!!!!!

la même pour ce problèmes beaucoup on fait des appels de phare au personnes qui passer par la j'ai même vu des gents stationner juste avent le radar (mobile) ou les contrôles et avertir les gents enfin bref chacun aller de sont petit coup de main pour avertir ou être avertis la on découvre que des personnes avec le même outil qui sert à communiquer des chansons télécharger illégalement par des hackers professionnel et qui gagne des millions voir des milliards (troll) et bien ce système sert aussi a échanger des informations entre autre les positions des radars mais aussi à: comment faire des pattes? ou du riz ! Comment faire des bombes ? (cia: Hello !) j'ai un peut trop d'exemples mais ça suffira je pense .

Si si je vous jure !!!!!!!!!

voila se qui arrive quand certain veulent rester en l'an 1.

Franchement quel différence il y a entre des appels de phare et ce genre de groupes elle est simple:

si les gents savent ou sont les radars il ne passe pas devant ou au moins sont plus prudent

et quand ils voient les appels de phare et bien il est plus prudent ou il évite de passer devant .

Dans les deux cas c'est juste le nombres de personnes prévenus.
plus il y a de prévenu moins il y a de sou-sou et que l'on me fassent pas le coup de la campagne de pub qui a dut couter 500 x mon salaire qui ne sers qu'a contourner le vrai problème qui pourrait pour beaucoup se régler avec le technologie.

0 0

répondre - signaler

**Chillax** le 11/06/2014 à 17:05

Des radars pour faire de l'argent ou pour faire de la prévention ?
Ok, elle était facile !

1 0

répondre - signaler

**chdorb** le 11/06/2014 à 17:29

Pour faire de l'argent, clairement. Quand tu vois sur une autoroute qu'ils mettent à 110 km/h sans qu'il y ait plus de danger (pas de virages etc.) et qu'ils mettent un radar fixe au bout de la longue descente...
En plus même avec le régulateur de vitesse tu peux te faire avoir, le frein moteur n'arrive pas toujours à tenir exactement la vitesse.
Les radars mobiles c'est pareil, c'est toujours dans des zones où il n'y a pas de danger, genre la ligne droite à 50 km/h alors qu'il n'y a aucune habitation, aucun commerce, aucun croisement.

Je respecte toujours scrupuleusement les limitations de vitesse (limite extrêmiste ) , j'ai failli me faire avoir plusieurs fois.

0 0

répondre - signaler

**marinebis** le 11/06/2014 à 21:58

tu n'en sais absolument rien qu'il n'y a pas de danger. Et crois qu'on ne se ferait pas chier à mettre un 110 quand un 130 va bien ...

1 0

répondre - signaler

**chdorb** le 12/06/2014 à 14:12

Il y a bien des endroits où une zone 110 a été mise en place en même temps que les radars fixes. À moins que ce soit le radar qui soit dangereux, où qu'ils en aient profité pour ajouter un danger invisible pour un automobiliste je ne vois pas.

[message édité par chdorb le 12/06/2014 à 14:18 ]

0 0

répondre - signaler

**mosquito33** le 11/06/2014 à 17:29

Des radars, oui.
Mais des radars patriotes alors !

3 0

répondre - signaler

**RealTMX** le 12/06/2014 à 09:31

Bravo !!

Elle est excellent celle la.

0 0

répondre - signaler

**rotabla** le 11/06/2014 à 17:51

Juste un petit exemple de plus de la dictature dans laquelle nous vivons désormais. Mais abrutis par les médias, certains iront encore dire que c'est mieux qu'en Corée du Nord, Iran, Russie... etc.

1 1

répondre - signaler

**marinebis** le 11/06/2014 à 22:04

bah écoute en corrée t'aurais pas de voiture donc t'aurais même pas la "liberté" de faire un excès de vitesse... et pas d'facebook non plus...pauvre pomme ...

2 1

répondre - signaler

**Toto_anonyme** le 12/06/2014 à 10:02

CQFD

1 0

répondre - signaler

**Centaurien** le 11/06/2014 à 17:58

Oui, c'est le fameux article de loi qui dit que c'est pire de posséder un smartphone que de rouler à 150 en ville.

2 0

répondre - signaler

**chdorb** le 11/06/2014 à 18:52

Il y a aussi un article de loi qui dit que c'est mieux de rouler à 89 km/h au lieu de 50 à la sortie d'une école que de s'arrêter pour laisser passer les enfants en ayant fumé un joint deux jours avant.
Dans le premier cas, c'est un excès de vitesse, dans le deuxième c'est un délit.

[message édité par chdorb le 11/06/2014 à 18:54 ]

0 0

répondre - signaler

**marinebis** le 11/06/2014 à 22:06

euh 150 en ville c'est carrement mise en danger volontaire de la vie d'autrui et peut être même tentative de meurtre pour un juge de mauvaise humeur.

0 0

répondre - signaler

**chdorb** le 12/06/2014 à 14:15

À partir de 40 km/h au dessus de la limitation, oui c'est aussi un délit. C'est pour ça que j'ai «89 km/h au lieu de 50», dans ce cas précis, sans accident, tu ne risques pas de retrait immédiat de permis, immobilisation du véhicule, tribunal etc.

0 0

répondre - signaler

**RealTMX** le 12/06/2014 à 09:29

"Le ministère public a décidé de poursuivre en justice une dizaine d'internautes qui signalaient, sur une page Facebook dédiée à cette fin, la présence de contrôles routiers et de radars automatiques, en convoquant un article du code de la route. Ils sont convoqués au tribunal le 9 septembre."

Ce ne serait pas plutôt "**en invoquant**". ??

0 0

répondre - signaler

**tomy13** le 12/06/2014 à 14:06

Moi ce que j'adore c'est : ou de permettre de se soustraire à la constatation des dites infractions.
Il faut carrément supprimer les freins des bagnoles le racket ne sera que meilleur.
Je serai curieux (mais pas envie de chercher) de savoir qui a voté ce texte a la con.

1 0

répondre - signaler

**MdMax** le 12/06/2014 à 14:18

Effectivement, un système de freinage permet de se soustraire à la constatation (ralentir avant le radar). C'est donc un dispositif illégal d'après le texte. Mais là on arrive à une contradiction, puisque faire ralentir les automobilistes qui roulent trop vite, c'est le but, et le système de freinage est un élément indispensable pour conduire (tout comme l'utilisation de ses yeux).

0 0

répondre - signaler

## Répondre

Publier

Tous les champs doivent être remplis.

Url

http://

Titre

**OU**

Adresse (URL) de l'image

http://

Ajouter l'image

Tous les champs doivent être remplis.

Url